



Contrat d'hébergement

1. Le contrat d'hébergement offre une sécurité pour le client et le propriétaire. Le contrat d'hébergement est considéré comme conclu lorsque la réservation de la maison de vacances ou d'un appartement de vacances a été commandée par le client et confirmée par le propriétaire. Pour la confirmation, tant la forme écrite que la forme orale sont contraignantes. Le contrat d'hébergement oblige le client et le propriétaire à s'y conformer. Une conclusion juridiquement contraignante du contrat existe également en cas de réservation verbale, en particulier par téléphone, ainsi qu'en cas de réservation par e-mail ou par Internet.
2. La conclusion du contrat d'hébergement oblige les deux parties contractantes à l'exécution du contrat, quelle que soit la durée pour laquelle le contrat est conclu. Le propriétaire de l'établissement d'hébergement est tenu de fournir l'hébergement réservé pour la période convenue. L'invité doit payer le prix de l'hébergement comme convenu contractuellement.
3. Un retrait unilatéral et sans frais de la part du client d'une réservation ferme est généralement exclu si le client ne peut pas utiliser le logement réservé pour des raisons qui relèvent de la sphère de risque du client (exception : force majeure).
4. Si l'hôte se retire malgré tout du contrat, il est tenu de payer le prix convenu ou habituel, quels que soient le moment et le motif du retrait. Toutefois, le propriétaire de l'établissement d'hébergement doit permettre que les dépenses économisées soient créditées sur sa créance. Selon la jurisprudence, la valeur des dépenses économisées est reconnue comme raisonnable à un taux forfaitaire de 20 % pour une nuitée avec petit-déjeuner, 30 % pour une nuitée en demi-pension, 40 % pour une nuitée en pension complète et 10 % du prix du logement en cas de location d'un appartement ou d'une maison de vacances.
5. Le propriétaire de l'établissement d'hébergement est tenu, de bonne foi, de louer le logement qui n'a pas été utilisé à un autre locataire et doit permettre que les économies qui en résultent soient créditées sur la taxe d'annulation qu'il réclame.
6. Le client a le droit de prouver que le fournisseur de logement n'a subi aucun dommage ou que le dommage est considérablement moindre.
7. Le propriétaire de l'établissement d'hébergement doit verser des dommages et intérêts au client en cas de non fourniture de l'hébergement réservé dont il est responsable (par exemple en raison d'une surréservation). Le propriétaire de l'établissement d'hébergement n'est libéré de son obligation d'exécution qu'en cas de force majeure, par exemple en cas de catastrophe naturelle.
8. Les jours d'arrivée et de départ sont considérés comme un seul jour de location et seront facturés comme tels. Le jour de l'arrivée, l'appartement de vacances commandé est à la disposition du client à partir de 15 heures. Le jour du départ, le client doit libérer l'appartement de vacances avant 10 heures.

Hof Stallegg

Naturnahe Ferienwohnungen
für große Familien -
Direkt an der Wutachschlucht

Anschrift

Hof Stallegg
Inhaberin Jasmin Friedrich
Stallegg 1
D-79843 Löffingen-Göschweiler

So erreichen Sie uns:

Telefon: 07654-2280634
Telefax: 07654-2280714
Mobil: 0172-8384335
eMail: info@stallegg.de

Unsere Bankverbindung:

Sparkasse Hochschwarzwald
Konto: 4442067 BLZ: 680 510 04
IBAN: DE69 6805 1004 0004 4420 67
SWIFT: SOLADES1HSW